



Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Feulen

Séance publique du 14 mars 2023

Date de l'annonce publique de la séance: 8 mars 2023

Date de la convocation des conseillers: 8 mars 2023

Présents: F. Mergen, bourgmestre, A. Hansen, D. Wilmes, échevins ;
G. Arend, T. Bindels-Braun, G. Hentges, T. Pirsch, F. Schank, C. Wagner,
conseillers ;
S. Mores, secrétaire communal

Excusés: /

Point de l'ordre du jour: 02

Objet : Saisine du conseil communal dans le cadre d'une modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) concernant des fonds sis à Oberfeulen au lieu-dit « Auf der Heid »

Le Conseil communal,

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Feulen approuvé par le conseil communal le 3 juillet 2019, la Ministre de de l'Environnement le 8 octobre 2019, réf. 82684/CS-mb et la Ministre de l'Intérieur 27 novembre 2019, réf. 96C/007/2018 ;

Vu la proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Feulen concernant des fonds sis à Oberfeulen au lieu-dit « Auf der Heid », actuellement classés en « zone agricole » élaborée par le bureau CO3 s.à r.l. pour le compte de l'administration communale de Feulen et portant sur une modification ponctuelle de la partie graphique ainsi que la partie écrite du PAG afin de permettre

- Le reclassement d'une « zone agricole » en « zone d'activité économique communale type 1 »
- La superposition d'une « zone de servitude urbanisation – stationnement écologique »
- La fixation des règles relatives à la nouvelle zone définie dans la partie graphique de la présente modification ponctuelle ;

Vu le dossier de la proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Feulen concernant des fonds sis à Oberfeulen au lieu-dit « Auf der Heid » ;

Vu le dossier de l'évaluation des incidences sur l'environnement - phase 1 ;

Vu le protocole de conformité de la Direction de l'Aménagement Communal et du Développement Urbain du Ministère de l'Intérieur ;

Considérant qu'une modification du PAP quartier existant sera menée parallèlement à la présente modification ponctuelle du PAG ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

décide avec 8 voix oui et une voix non

d'émettre son avis positif quant au projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général de la commune de Feulen et plus précisément

- de reclasser une « zone agricole » en « zone d'activité économique communale type 1 »
- de superposer une « zone de servitude urbanisation – stationnement écologique »
- de fixer les règles relatives à la nouvelle zone définie dans la partie graphique de la présente modification ponctuelle ;

de charger le collège des bourgmestre et échevins de procéder aux consultations prévues aux articles 1 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La présente est transmise à la Commission d'Aménagement du Ministère de l'Intérieur aux fins voulues.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

- suivent les signatures -

Pour expédition conforme.

Feulen, le 19 janvier 2024

le bourgmestre,

la secrétaire f.f.,

